



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 10 novembre 2020
N°117/H030

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp)

Compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2020

Président : Monsieur Claude RAYNAL (Sénateur de Haute-Garonne)
Vice-présidente : Madame Magda TOMASINI (Institut national des études démographiques)
Rapporteurs : Madame Marie-Hélène AMIEL (Contrôle général économique et financier)
 Monsieur Luc BRIERE (Direction générale des collectivités locales)

Rappel de l'ordre du jour

Introduction -

1. Bilan de la collecte 2020
2. Préparation de la collecte 2021 dans le contexte sanitaire du Covid-19
3. Préparation de la collecte HMSA 2021 et articulation avec la nuit de la solidarité à Paris
4. Bilan du test du nouveau questionnaire logement
5. Premier bilan du test de collecte séquentielle et de l'estimation d'un éventuel effet statistique
6. Les pistes d'évolution du séminaire du Cnis sur le recensement de la population du 7 octobre 2020
7. Validation du dépliant de présentation de la Cnerp
8. Points divers

Conclusion -

Documents complémentaires

Des diaporamas présentés sur chacun de ces points sont mis en ligne sur le site du Cnis à l'adresse suivante: <https://www.cnis.fr/evenements/cnerp-2020-34e-reunion/?category=1098>

oOo

En l'absence de **Claude Raynal**, président de la Cnerp, excusé, **Magda Tomasini**, vice-présidente, anime les débats, qui se déroulent en visioconférence. Elle rappelle que l'ordre du jour comporte 8 points. Elle présente également Marie-Hélène Amiel, contrôleur générale économique et financier, nouvelle co-rapporteuse de la Cnerp, en remplacement de Claire Lefebvre.

1- Bilan de la collecte 2020

Valérie Roux indique que le bilan est habituellement présenté à la réunion de printemps de la Cnerp, annulée cette année. **Lionel Espinasse** présente le bilan de la collecte 2020. Le point central est que la collecte s'est bien déroulée et que, par chance, l'enquête a pris fin 3 semaines avant le début du confinement. À la mi-mars, les opérations de terrain étaient terminées et les documents papier étaient déjà dans les établissements de l'Insee, exception faite de 3 communes de La Réunion.

8 000 communes environ ont été enquêtées, ce qui correspond à 5 millions de logements et 9 millions d'habitants, par 26 000 agents recenseurs, cet effectif étant en augmentation. Un test d'évolution de protocole a été effectué pour le dépôt en boîte à lettres des logements individuels des identifiants de connexion internet le premier jour de la collecte (voir point 5). Le taux de collecte par internet progresse de 2 % à 3 % par an, il est de 54,4 % en 2020 après 51,8 % en 2019. Le taux de non-réponse progresse toujours pour s'établir à 4,1 % après 3,9 % en 2019. Ce niveau reste très faible mais la tendance de fond est à son augmentation.

Les taux de réponse par internet par région, marqués par une réduction des écarts inter-régionaux (hors DOM), donnent une indication de la marge de progression puisqu'il est de 67,2 % en Pays de la Loire. Le taux de réponse par internet est supérieur dans les petites communes que dans les grandes. De même la non-réponse est plus faible dans les petites communes (3,3%) que dans les grandes (5,9%). La non-réponse se concentre en région parisienne, Rhône-Alpes, PACA. C'est un phénomène de grandes villes, difficile à traiter malgré des efforts croissants.

C'est la première fois que le taux de non-réponse national dépasse 4 %, sa progression est lente mais régulière (+1 point en 9 ans). Le recensement des communautés est réalisé par l'Insee. Il concerne environ 6 000 communautés par an et 140 000 habitants. Pour certains types de communautés, comme les EHPAD ou les hôpitaux psychiatriques, de plus en plus de bulletins sont remplis par l'administration de la communauté ou par l'enquêteur à partir d'une liste (84 % en EHPAD). À l'inverse, pour la gendarmerie, seulement 3,4 % des bulletins sont remplis sur liste. Cette situation interpelle sur les variables renseignées et sur la non-réponse partielle par exemple pour la profession antérieure des retraités (souvent inconnue de l'administration de l'EHPAD). En revanche le dénombrement est de bonne qualité.

Au total, 58 % du recensement des communautés est effectué sur liste, ce qui interroge sur le protocole, que l'Insee envisage donc de faire évoluer.

Magda Tomasini ouvre le débat sur ce premier point de l'ordre du jour. **Philippe Louchart** s'interroge sur la proportion élevée de logements non enquêtés en Île-de-France et sur les effets particuliers éventuels à l'échelle des quartiers. Il demande s'il est possible d'effectuer une analyse fine des adresses enquêtées par rapport aux adresses non enquêtées.

Marion Selz demande pour quelle raison la région Pays de la Loire est-elle si performante pour la réponse par internet.

Stéphanie Alibert s'associe à la question précédente et suggère que des pratiques à encourager pourraient être identifiées. Elle s'interroge sur un seuil éventuel qu'aurait atteint la réponse par internet dans les grandes communes, qui augmente moins. Elle souligne également que le recensement des communautés est opaque du point de vue des communes et demande quelles évolutions méthodologiques et juridiques sont envisagées par l'Insee.

Toujours pour le recensement des communautés, **Gérard-François Dumont** demande s'il existe une feuille de logement non enquêté (FLNE) pour les personnes sur lesquelles aucun élément n'a été recueilli.

Sur l'analyse des non-réponses au niveau géographique **Lionel Espinasse** précise que les informations ne proviennent pas d'une analyse statistique fine, mais de remontées du terrain : la non-réponse n'est pas liée aux quartiers de la politique de la ville (QPV). Même si les opérations sont compliquées dans les QPV, pour l'accès de l'enquêteur aux immeubles ou pour la pratique de la langue française, c'est dans le 16ème arrondissement de Paris ou à Neuilly que la non-réponse est forte.

Valérie Roux ajoute que l'on dispose des taux de non-réponse par commune et par arrondissement de Paris et qu'il serait intéressant de regarder les évolutions de ces taux en Île-de-France, par exemple pour mettre en évidence d'éventuels phénomènes de grappe. Elle retient l'idée de cet approfondissement, qui ne présente pas de difficulté technique selon **Lionel Espinasse**.

En Pays de la Loire, relate **Lionel Espinasse**, les résultats sur la collecte par internet sont partis très vite et très fort dès 2015. L'Insee a su en assurer la promotion sur place et il en a été de même pour les communes. Cette région s'empare d'ailleurs régulièrement des nouveautés avec célérité, avec également la création de « communes nouvelles ». Les bonnes pratiques de cette région sont diffusées parmi les responsables du recensement des directions régionales de l'Insee. Valérie Roux ajoute que les coordonnateurs communaux des grandes communes des Pays de la Loire se rencontrent régulièrement et qu'il existe entre eux une émulation positive autour du taux de réponse par internet.

Lionel Espinasse fait observer que le taux de collecte par internet comporte au dénominateur le total des résidences principales même en cas de non-réponse. Par conséquent si le taux de non-réponse est élevé, cela joue sur le taux de réponse par internet ; ainsi dans les grandes communes cela dégrade le taux de réponse par internet.

En réponse à la question de **Gérard-François Dumont**, il précise que dans les communautés on recense les résidents et les logements (dits « de fonction »). Pour les logements, il y a des FLNE. Pour les résidents qui ne vivent pas en logement, le redressement en cas de non-réponse se fait avec l'administration de la communauté. Il s'agit de compter les résidents déclarés par l'administration même en l'absence de bulletin individuel.

Les projets d'évolution du recensement des communautés ne sont pas immédiats, car les priorités portent sur la rénovation de la PCS et sur le questionnaire sur smartphone. Les pistes d'évolution seraient de transformer l'enquête, qui est une enquête auprès des ménages, en une enquête auprès des établissements pour les communautés où les résidents ne répondent pas eux-mêmes. Par ailleurs, une communauté ne peut pas être constituée uniquement de logements ; si tel est le cas, elle doit rejoindre la collecte « ménages ». Les gendarmeries et les foyers Adoma seraient à considérer à l'aune de cette disposition. Un test sera effectué en 2021 en vue d'un basculement vers les ménages ordinaires.

Marion Selz s'enquiert de l'existence de comportements hostiles au recensement. **Lionel Espinasse** estime qu'il n'y a pas de tel comportement sur les réseaux sociaux hormis un compte facebook anecdotique. De même il n'existe pas de lobby opposé au recensement. La non-réponse groupée est généralement liée au comportement d'un agent recenseur ou à des difficultés d'accès à de petits îlots d'immeubles.

Stéphanie Alibert demande à quelle échéance le questionnaire du recensement sera accessible sur smartphone.

Ce ne sera pas avant 2025, indique **Valérie Roux**, car le premier projet à prendre en compte à l'heure actuelle est l'intégration de la PCS 2020 ; cela implique de revoir le questionnaire et de la place devrait ainsi être dégagée pour quelques questions sur le bulletin individuel. Ensuite le questionnaire internet pourra être mis au standard « *responsive design* » et donc adapté au smartphone. Cela supposera aussi une formulation différente pour certaines questions. Puis des tests devront intervenir. Tout cela renvoie donc après 2025.

2- Préparation de la collecte 2021 dans le contexte sanitaire du Covid-19

Valérie Roux expose les principes généraux qui ont été retenus dans le contexte de la crise sanitaire : l'enquête de recensement est maintenue en 2021 avec respect des gestes barrières. La collecte débutera le troisième jeudi de janvier 2021. En effet, la loi de 2002 fait de l'enquête annuelle de recensement une obligation légale. De plus, de fortes contraintes méthodologiques apparaîtraient si une année de collecte manquait.

Comme le questionnaire est auto-administré, en dépôt-retrait, le contact avec l'agent recenseur n'est pas long. La réponse par internet sera également encouragée.

Pour les logements individuels, selon le protocole testé en 2020 et qui sera généralisé en 2021 (voir point 5), les codes de connexion seront déposés en boîte à lettres ce qui dispense de contact avec l'agent recenseur.

La collecte sera préparée selon le protocole habituel avec des mesures d'accompagnement spécifiques tenant compte de la pandémie : port du masque et gestes barrières. Le matériel de protection sera fourni par l'Insee à ses agents et par les communes aux agents recenseurs.

Une fiche explicative sur les mesures d'accompagnement sera remise aux communes, une chronique vidéo sera mise en ligne sur « le recensement et moi.fr » et des messages seront diffusés sur les réseaux sociaux.

Des adaptations ont été d'ores et déjà envisagées en fonction de la situation sanitaire.

Pendant la période de pré-collecte, en septembre et octobre, les réunions avec les élus ont pu se tenir en présentiel ou en distanciel. La situation a été hétérogène. La majorité des directions régionales ont organisé des réunions présentiels, cependant les réunions distancielles ont été satisfaisantes et un bilan en sera tiré. En effet, ce mode de réunion a pu permettre plus souvent la présence effective des élus eux-mêmes et de cadres de l'administration municipale.

La formation des coordonnateurs communaux est possible en distanciel. Elle a donc été revue assez profondément pour que le mode de formation soit adapté. Les premières visites en communes pourront être remplacées si nécessaire par des échanges en visioconférence ou par téléphone.

Une étape doit être maintenue en présentiel :

- la formation des agents recenseurs, point important d'attention, nécessaire en présentiel pour la qualité du recensement.

Cette dernière question a été abordée dans le cadre de l'ONU et certains pays formeront les agents recenseurs en distanciel.

La période de collecte durera 4 semaines, pour les communes de moins de 10 000 habitants, et 5 semaines, pour les communes de plus de 10 000 habitants à compter du troisième jeudi de janvier 2021. Selon les situations locales, il sera possible :

- de décaler le démarrage de la collecte ;

- de suspendre la collecte sur demande justifiée de la commune et après accord du directeur général de l'Insee.

Dans des situations exceptionnelles justifiées et après autorisation du Directeur Général de l'Insee, les opérations pourront s'achever plus tard qu'habituellement, jusqu'à fin avril ce qui représente une marge de deux mois.

Des assouplissements du protocole pour limiter les contacts seront également proposés.

Les consignes seront strictes : ne pas entrer dans les logements, rester à deux mètres des personnes, sur le palier. Les documents pourront ensuite être déposés en boîte à lettres ou encore glissés sous la porte ou même envoyés par courrier électronique.

Pour les personnes qui ne sont pas en mesure de remplir elles-mêmes les questionnaires cela se fera sur le palier ou par téléphone. Pour les sans-abris, le recensement « à vue », c'est-à-dire consistant à dénombrer et à recueillir sexe et âge, sera autorisé.

En termes de communication, un courrier sera adressé en octobre aux communes, rappelant le protocole. Un premier courrier avait été envoyé en mai. Les directeurs régionaux adresseront un courrier aux Préfets rappelant que le recensement doit impérativement avoir lieu et exposant les mesures prises.

Il est proposé l'envoi d'un courrier du président de la Cnerp à l'Association des maires de France (AMF) et aux associations régionales et locales de maires pour expliquer pourquoi le recensement doit avoir lieu.

À ce stade, quelques courriers émanant de communes ont fait part d'inquiétude sans que cela ne constitue une alerte importante.

Magda Tomasini ouvre la discussion.

Stéphanie Alibert remercie pour cette présentation. Elle fait part de la forte inquiétude des coordonnateurs communaux, exprimant le souhait d'annuler la collecte. Ils anticipent en effet des difficultés à recruter les agents recenseurs, les risques de désistement des agents recenseurs, ainsi que les craintes des habitants.

Le risque est de ne pas pouvoir assurer le recensement dans de bonnes conditions et de connaître une nette augmentation du taux de FLNE ainsi qu'une baisse de la qualité des réponses.

La question du coût des équipements de protection individuelle (EPI), masques et gel hydroalcoolique, se pose également. En effet, les dotations sont à la baisse et les EPI nécessitent un budget supplémentaire.

La formation des agents recenseurs en distanciel pourrait être envisagée. La collecte par internet devrait être utilisée plus largement. Cependant le nouveau protocole de dépôt des identifiants de connexion en boîte à lettres pour les logements individuels comporte le risque que les agents recenseurs l'utilisent aussi pour les immeubles collectifs.

Gérard-François Dumont se félicite de l'idée de mobiliser les maires via leurs associations. Ce sont les associations départementales de l'AMF qui constituent le bon niveau, ainsi que d'autres associations de maires telles que l'association des maires ruraux de France, pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il est important d'utiliser tous ces leviers associatifs. Il est possible de convaincre les maires de la nécessité du recensement, mais cela suppose une grande pédagogie.

Valérie Roux remercie pour ces interventions. Elle rappelle qu'en cas de non-réponse, il est possible pour l'agent recenseur de préciser le nombre d'habitants du logement en prenant des informations auprès du voisinage : c'est le cas actuellement pour les 3/4 des non-réponses, 1/4 seulement faisant l'objet d'une imputation statistique. En revanche, si la collecte n'a pas lieu en 2021, pour les grandes communes, comme il est nécessaire de disposer de 5 enquêtes annuelles de recensement pour établir les résultats, il faudrait mobiliser une enquête plus ancienne. Pour les petites communes, l'intervalle intercollecte passerait à 6 ans au lieu de 5 ans.

Valérie Roux indique également que les enquêtes auprès des ménages ont repris, en présentiel ou par téléphone, et cela fonctionne bien, ce qui est rassurant.

À ce stade, la formation distancielle des agents recenseurs est interdite. Cette formation est en effet la clé de la qualité de l'opération.

Le risque d'utilisation du protocole séquentiel dans les immeubles collectifs existe. Les agents recenseurs sont alors en difficulté pour relancer les personnes qui n'ont pas répondu par internet, cela a été testé.

Pour les contacts avec les associations de maires, Valérie Roux remercie des suggestions exprimées, elle est preneuse de listes de contacts pertinents. Toutes les suggestions sont les bienvenues.

Le coût supplémentaire des EPI ne pourra pas être pris en charge par l'Insee, qui ne dispose pas de marge de manœuvre à ce titre. Ce coût est à prendre en charge par les communes pour les agents recenseurs comme pour le personnel communal.

Sur le risque portant sur la qualité, **Lionel Espinasse** rappelle le levier du décalage, qui permet de rajouter quelques jours de collecte. Il indique également que les agents recenseurs seront prévenus en formation que ce n'est pas une bonne idée d'utiliser le protocole séquentiel dans les immeubles collectifs.

Luc Brière propose de transmettre à l'Insee et à la Cnerp une liste d'associations d'élus au niveau national.

Concernant le contrôle de la réponse par internet, **Stéphanie Alibert** rappelle que l'Insee contrôle la récurrence de certaines adresses IP, ce qui pourrait par exemple révéler le comportement déviant d'un agent recenseur. Les coordonnateurs communaux en sont informés bien après la fin de collecte. Or il faudrait intervenir plus tôt.

Lionel Espinasse indique que ce contrôle n'est pas industrialisé, mais fait l'objet d'un processus manuel, ce qui explique le délai de mise à disposition de ces informations.

Magda Tomasini souligne la nécessité de documenter les décalages de collecte dans les fichiers aval. Elle suggère par ailleurs qu'au lieu d'adresser les questionnaires par courrier électronique, il serait possible de rappeler qu'ils sont téléchargeables sur le site de l'Insee.

Sur la communication avec les maires, **Magda Tomasini** demande la création d'une foire aux questions qui leur serait destinée. Elle relève que plusieurs avis favorables se sont exprimés pour l'envoi d'une lettre du président de la Cnerp aux associations de maires.

En réponse aux questions de Magda Tomasini, **Valérie Roux** indique que les questionnaires ne peuvent pas être téléchargés sur le site, car les documents remis par l'agent recenseur sont personnalisés, car ils contiennent les identifiants de connexion par internet. L'idée d'une FAQ pour les élus est très bonne et va être étudiée. Enfin, les décalages notables de date de collecte seront mentionnés dans les fichiers de l'enquête annuelle de recensement.

Marie-Hélène Bouldard, sur le fil de discussion, se déclare favorable à une lettre de la Cnerp aux associations de maires. Par ailleurs, face au risque de défection d'agents recenseurs, elle suggère de recruter plus d'agents recenseurs suppléants qu'à l'habitude.

Stéphanie Alibert s'inquiète du faible nombre de participants à la Cnerp et notamment de l'absence de représentants d'associations d'élus, peut-être en raison du renouvellement des mandats après les élections municipales.

Marie-Hélène Amiel indique que le report à la fin juin du second tour des élections municipales a entraîné un décalage dans le renouvellement des représentants des maires dans différentes instances.

Magda Tomasini souligne que l'absence des associations d'élus constitue un point d'attention. Il est nécessaire d'intensifier le dialogue avec les associations de maires. À cette occasion, **Luc Brière** rend hommage à M. Meyer, ancien maire de Colmar, récemment disparu, qui prenait part activement aux travaux de la Cnerp.

Valérie Roux s'associe à cet hommage à M. Meyer, très impliqué dans les travaux de la Cnerp.

Cristina D'Alessandro indique que des courriers ont été adressés aux associations d'élus qui n'ont pas de représentants nommés et des courriers électroniques aux associations dont les représentants désignés n'assistent pas à la Cnerp. Cette démarche n'a suscité que très peu de réactions.

Valérie Roux propose que de nouveaux courriers soient envoyés.

Gérard-François Dumont suggère qu'un contact téléphonique soit pris avec l'AMF et propose de le faciliter.

Marion Selz insiste sur l'importance de rétablir le contact car la Cnerp est le lieu d'échange privilégié entre les organisateurs du recensement et ceux qui le mettent en œuvre.

Luc Brière indique que les associations d'élus sont également peu présentes au sein de la commission Territoires du Cnis.

Marie-Hélène Amiel suggère un contact entre Patrice Duran, président du Cnis, et l'AMF. **Gérard-François Dumont** approuve cette idée.

Marie-Hélène Bouldard demande quel serait le scénario dans l'hypothèse où la collecte n'aurait pas lieu du tout, par exemple en Île-de-France.

En réponse aux questions de Magda Tomasini, **Valérie Roux** indique que les questionnaires ne peuvent pas être téléchargés sur le site, car les documents remis par l'agent recenseur sont personnalisés, car ils contiennent les identifiants de connexion par internet. L'idée d'une FAQ pour les élus est très bonne et va être étudiée. Enfin, les décalages notables de date de collecte seront mentionnés dans les fichiers de l'enquête annuelle de recensement.

En conclusion de ce point de l'ordre du jour, **Magda Tomasini** souligne l'importance de la démarche à entreprendre vers les associations de maires. La Cnerp va proposer à son président

des mesures visant à sensibiliser les associations d'élus, dans le contexte de crise sanitaire, à l'impérieuse nécessité d'organiser le recensement en 2021. Le secrétariat se rapprochera du président pour définir les modalités à mettre en œuvre, telles qu'un courrier aux associations.

3. Préparation de la collecte HMSA 2021 et articulation avec la nuit de la solidarité à Paris

Lionel Espinasse rappelle que le recensement des habitations mobiles et des sans-abri (HMSA) a lieu l'année de l'enquête pour les communes de moins de 10 000 habitants et une fois tous les 5 ans dans les communes de plus de 10 000 habitants, les années 1 et 6 (2016, 2021,...). Il se déroule sur deux jours, les deux premiers jours de la collecte, en l'occurrence les 21 et 22 janvier 2021. Cela peut correspondre à des volumes importants, par exemple pour les gens du voyage ou les bidonvilles (nord de Paris, campements de Calais en 2016,...). Il peut y avoir des difficultés pour aborder les personnes. La question de la sécurité des agents recenseurs se pose également (comme dans les bois de Vincennes et de Boulogne à Paris).

Il existe un protocole adapté avec un repérage des lieux, une collaboration indispensable avec les associations, des outils de communication spécifiques mis à disposition des communes. Cela implique un réel effort de conviction. En cas d'insécurité, le recensement « à vue » est autorisé et il y a une plus grande tolérance pour l'incomplétude des bulletins individuels. Le bulletin individuel n'est d'ailleurs pas très adapté à ces situations. Le recensement n'est pas le meilleur outil pour décrire la situation des sans-abri. Son objectif est le comptage.

À Paris il existe une Nuit de la Solidarité réalisée par la Mairie de Paris en mobilisant 2 000 personnes, bénévoles et associations, pendant une soirée, avec des partenariats avec la SNCF, la RATP, les bailleurs de parkings. Cela garantit une qualité forte du comptage. En 2016, la Nuit de la Solidarité n'existait pas encore, le recensement des sans-abri à Paris avait été effectué par 60 agents recenseurs seulement.

La mutualisation du recensement des HMSA avec la Nuit de la Solidarité constitue donc une vraie opportunité en raison de l'expérience acquise, encadrée par un comité scientifique, auquel l'Insee participe. Cela éviterait la diffusion de deux chiffres différents et permettrait une mise en commun des coûts.

Cependant certaines contraintes existent : la date de l'enquête, son champ et ses concepts, la nécessaire nomination des agents recenseurs par arrêté municipal, l'utilisation du questionnaire du recensement. La Nuit de la Solidarité ne peut pas se substituer légalement au recensement. Il s'agit de conduire les opérations au même moment avec les mêmes moyens.

Une consultation restreinte exceptionnelle de la Cnerp a eu lieu le 29 juin dernier, dont les conclusions sont à valider.

La Nuit de la Solidarité devrait avoir lieu en janvier mais de manière allégée en raison de la situation sanitaire. Elle réunirait 800 à 1 000 personnes, sans appel aux bénévoles et avec un questionnaire allégé. Par rapport à 60 agents recenseurs, cela représente un gain considérable. La collaboration avec les services de la Ville de Paris est très étroite.

Deux autres communes, Bordeaux et Toulouse, ont pris contact avec les directions régionales de l'Insee en vue d'une opération conjointe. L'Insee n'a pas de connaissance *a priori* des opérations de ces communes.

Stéphanie Alibert informe la Cnerp que la mairie de Toulouse a signalé la volonté de mutualiser les ressources avec la direction régionale de l'Insee. Une réunion se tiendra le vendredi 16

octobre. Elle souhaiterait savoir de quelle latitude disposent les directions régionales de l'Insee dans un tel cas.

Sandra Roger indique qu'il y aura aussi à Paris une Nuit de la Solidarité en vraie grandeur au printemps 2021, fin mai-début juin. L'opération conjointe au recensement permettra un comptage en hiver, ce qui est important pour disposer d'une série. La Ville de Paris ne ferait pas appel aux bénévoles en janvier mais y aurait recours au printemps. De fortes inquiétudes existent cependant face à la situation sanitaire et une décision définitive devrait être prise début novembre. Face aux besoins pour l'équipement en masques et en gel hydroalcoolique, une aide en nature, comme au moment des élections municipales serait demandée.

Lionel Espinasse rappelle que l'Insee n'a pas de marge de manœuvre pour la dotation forfaitaire de recensement.

En ce qui concerne les communes hors Paris, la question est la qualité de l'opération NDLS en termes d'exhaustivité : est-il possible en trois heures de recenser les sans-abri alors que cela prend deux jours pour le recensement classique ? Quelle est la définition retenue pour les sans-abri ? Comment se déroule la formation des enquêteurs ? De nombreux points restent à traiter en cette mi-octobre. Cela est très différent de la situation à Paris où l'on dispose d'un recul de trois ans.

Ensuite, l'Insee travaille dans la perspective d'un renouvellement de l'enquête « sans domicile », qui offrirait une information beaucoup plus riche sur les sans-abri.

En ce qui concerne le cas de Toulouse, la direction générale, à laquelle reviendra la décision, sur la base d'éléments factuels et tangibles, a travaillé de façon continue avec la direction régionale.

Stéphanie Alibert estime qu'il est probablement trop tard pour 2021, mais souhaite connaître le circuit de sollicitation pour l'avenir.

Lionel Espinasse rappelle qu'il existe en 2021 un seul cas de mutualisation possible, à Paris, où il existe un comité scientifique auquel l'Insee participe. La première étape est la conception d'une méthode documentée et transparente, soumise au regard de spécialistes des sans-abri.

Une dernière question d'un participant conduit **Lionel Espinasse** à préciser que la Nuit de la Solidarité de mai-juin 2021 ne permet pas une mutualisation car en dehors de la période de recensement, mais que l'opération du 21 janvier, même allégée, est importante pour disposer de séries statistiques. En effet, il est probable que le décompte des sans-abri soit supérieur au printemps, car en hiver davantage de personnes sont hébergées. À ce stade, la décision politique de mutualisation n'est pas encore prise. Une réunion avec l'adjointe à la maire de Paris se tient le 14 octobre.

Au vu de la discussion, **Magda Tomasini** propose que la Cnerp adopte les conclusions issues de la réunion du 29 juin, ce que les participants approuvent. Ainsi la Cnerp se déclare intéressée par l'expérimentation de mutualisation avec la Ville de Paris, qui pourrait mettre en évidence des critères pour étendre cette pratique à d'autres communes. Un point sera fait lors de la réunion de la Cnerp de mars 2021.

4. Bilan du test du nouveau questionnaire logement

Elisabeth Algava rappelle que la refonte de la feuille de logement en 2018 améliore l'appréhension des ruptures familiales et de leurs conséquences. Le recueil d'information est très riche et très facile avec la collecte par internet. En revanche, sur papier, le questionnaire a été

simplifié. Il s'est révélé inadapté pour les familles homoparentales et une polémique s'est fait jour à ce sujet sur les réseaux sociaux en 2019.

Dans la nouvelle version, deux changements ont été opérés : la fusion des colonnes des parents et le parent « biologique ou adoptif » devient le « parent légal au sens de l'état civil ».

830 ménages ont répondu au test dont 625 comprennent au moins un enfant mineur. La collecte s'est effectuée en deux temps : le ménage remplit seul la feuille de logement puis un questionnaire de debriefing est administré en face à face.

Trois différences principales apparaissent entre ancienne et nouvelle feuille de logement :

- baisse du taux de non-réponse sur le lien de parenté, qui passe de 28 % à 20 %;
- davantage d'inversion de liens de parenté : 11 % avec la nouvelle feuille de logement contre 2 % à 3 % dans le recensement ; cette anomalie est en général facile à corriger ;
- une confusion entre parents et beaux-parents apparaît dans 3 % des cas avec la nouvelle feuille de logement alors qu'elle n'arrive pas avec l'ancienne ; cela implique une rupture de série pour les familles recomposées. A l'inverse, avec la nouvelle feuille de logement, il devient plus rare qu'un parent soit codé par erreur comme beau-parent.

Pour les 5 familles homoparentales testées, l'information recueillie est de meilleure qualité qu'avec l'ancienne feuille de logement.

Marie-Hélène Bouldard s'interroge sur le tableau de la diapositive 9 intitulé « interprétation des résultats des tests ».

Philippe Louchart estime qu'il s'agit d'un échantillon non représentatif mais construit par rapport à l'objectif du test. **Marion Selz** considère que le tableau présente la composition de l'échantillon testé.

Elisabeth Algava indique que la non-réponse s'entend ici comme la non-réponse sur les relations parents-enfants.

Stéphanie Alibert déplore que si peu de familles homoparentales aient été incluses dans le test, étant donné que les difficultés rencontrées en 2019 les concernaient.

Elisabeth Algava indique que très peu de familles sont dans ce cas : sur les 14 millions d'enfants mineurs, seulement 25 000 enfants vivent dans une famille homoparentale.

Magda Tomasini relève que le test est satisfaisant. La Cnerp approuve le changement intervenu dans la feuille de logement et constate que cela n'entraîne pas de dégradation dans la mesure des situations familiales.

5. Bilan du test de collecte séquentielle et de l'estimation d'un éventuel effet statistique

Gwénnaël Solard indique qu'il a déjà été question à plusieurs reprises du protocole de collecte séquentielle au cours de la réunion.

Selon le protocole, pour les adresses d'un seul logement, une lettre avis et une notice pour la réponse par internet sont déposées en boîte à lettres le jeudi, premier jour de la collecte. S'il n'y a pas eu de réponse le mardi suivant, on repasse à un contact physique classique.

Avec ce protocole, l'enquête est plus rapide sur le terrain, cela permet de se concentrer sur les situations les plus difficiles. Le taux de réponse par internet est en augmentation.

Après l'expérimentation de 2018 et le test de 2019, qui avaient permis de valider les outils de communication et de constater une très bonne adhésion des communes au dispositif proposé, le

test de 2020 était de plus grande ampleur. Il a porté sur 1 200 communes, échantillon de 15 % des communes recensées, obtenu par un tirage le plus équilibré possible.

Les résultats ont été :

- un taux d'avancement à 8 jours nettement plus important ;
- un taux de collecte par internet de 61 % (à comparer aux 54 % atteints pour l'ensemble du recensement en 2020), particulièrement élevé pour les communes de moins de 10 000 habitants.

En ce qui concerne les résidences non principales (résidences secondaires, résidences occasionnelles, logements vacants), leur présence diminue plus fortement dans les communes testées, avec un effet de 0,38 point dans les communes de moins de 10 000 habitants. Avec le test, des logements vacants ont pu être caractérisés en résidence principale, ce qui entraîne alors une augmentation de la population. En revanche, il n'y a pas d'effet sur le nombre moyen de personnes par résidence principale.

Sur les communes de moins de 10 000 habitants, l'impact induit sur la population serait de l'ordre de +130 000 personnes. Sur les communes de plus de 10 000 habitants, il n'y aurait pas d'effet statistiquement significatif. L'impact serait plus faible du fait des plus faibles taux d'adresses individuelles et de résidences non principales avec le protocole de collecte séquentielle.

Au total, l'impact sur le dénombrement de la population serait de l'ordre de 130 000 à 150 000 personnes soit 0,2 % de la population et l'augmentation serait lissée sur 7 ans.

L'interprétation peut être que des logements étaient précédemment déclarés vacants à tort, car les agents recenseurs ne parvenaient pas à joindre les occupants. À l'inverse, certains logements pourraient être renseignés à tort comme résidence principale.

En conclusion, l'effet sur le dénombrement de la population est faible et le protocole est plébiscité par les communes. Ce protocole conduit à un avancement plus rapide de la collecte et à une augmentation de la collecte par internet. La décision a donc été prise de le généraliser en 2021.

Sur le fil de discussion, **Philippe Louchart** remercie pour la clarté de la présentation.

Stéphanie Alibert s'interroge sur la formulation du questionnaire internet pour le logement occasionnel par exemple pour les étudiants.

Magda Tomasini souligne que l'adhésion des acteurs est privilégiée puisque l'effet sur la dégradation de la qualité n'est pas significatif.

Valérie Roux considère que l'effet à la hausse de la population est faible et que le protocole, qui allège la charge, est plébiscité. La mesure n'est pas dégradée. La généralisation en 2021 est particulièrement bienvenue dans le contexte de crise sanitaire.

Pour **Magda Tomasini**, la Cnerp prend acte de la modification de protocole dont l'effet est très faible en termes d'estimation et qui suscite l'adhésion des acteurs, notamment les communes.

6. Les pistes d'évolution du séminaire du Cnis sur le recensement de la population du 7 octobre 2020

Ce point n'a pas été abordé faute de temps et il est reporté à la prochaine réunion.

7. Validation du dépliant de présentation de la Cnerp

Pour **Magda Tomasini**, ce dépliant sera très utile pour sensibiliser les élus ou leurs associations, par exemple.

Cristina D'Alessandro rappelle que le projet de dépliant, soumis à l'avis de la Cnerp, a été élaboré à la suite d'une demande des membres de la Cnerp lors de la réunion de l'automne 2019. Le dépliant serait utilisé sous forme papier ou électronique (pdf).

Marion Selz fait part de plusieurs remarques rédactionnelles qui sont approuvées par les participants.

Magda Tomasini suggère de mentionner non seulement le président du Cnis mais aussi le président de la Cnerp.

Cristina D'Alessandro précise que le dépliant sera réalisé selon les mêmes normes de qualité que celui du Cnis. Elle rappelle également que l'avis du président de la Cnerp et des rapporteurs sur le projet avait déjà été recueilli.

Marion Selz suggère que les noms des présidents du Cnis et de la Cnerp ne soient pas mentionnés, ce qui rend le dépliant plus pérenne. C'est approuvé par les participants.

8. Points divers

Valérie Roux informe la Cnerp de la première enquête annuelle de recensement à Mayotte en 2021.

Une réunion spécifique avec les élus a été organisée et une communication adaptée aura lieu dans les médias les deux premières années. Tous les logements en tôle (*bangas*) de la zone d'enquête seront recensés, comme cela avait été discuté à la Cnerp.

Le recensement des bateliers aura lieu en 2021. Les personnes sont recensées lorsqu'elles ne disposent pas d'un logement à terre. Après la disparition de la chambre syndicale de la batellerie, un questionnaire a été adressé aux entreprises dont le code APE est « transport fluvial de fret ». L'opération concerne environ 800 personnes.

En application de la loi PACTE, une expérimentation a été lancée avec La Poste. 34 communes ont été autorisées par décret à expérimenter le recours à un prestataire se substituant aux agents recenseurs pour la collecte du recensement. La Poste est le seul prestataire à s'être déclaré. Au 5 octobre, 7 communes avaient donné leur accord à La Poste, 7 s'apprêtaient à le donner, d'autres hésitent encore, tandis que 7 communes ont refusé. Les communes doivent se positionner avant fin octobre.

Concernant la future diffusion des résultats du recensement à Mayotte, **Gérard-François Dumont** insiste sur l'importance de la dimension « village » à décliner au sein de chaque commune.

Valérie Roux rappelle que la diffusion interviendra après 5 enquêtes annuelles de recensement. La diffusion standardisée à l'IRIS devrait être en bonne cohérence avec le village. Le zonage à l'Iris sera remis à plat pour avoir une diffusion satisfaisante.

Gérard-François Dumont remercie de ces informations.

Valérie Roux informe la Cnerp de la situation des communes des Alpes-Maritimes, touchées par les inondations conséquences de la tempête Alex. Au moins 9 de ces communes sont concernées par l'enquête annuelle de recensement 2021 dont 4 particulièrement touchées. La direction régionale va prendre contact avec ces communes pour évoquer la possibilité d'un décalage de la collecte, avec l'objectif de limiter les cas où l'opération serait suspendue.

Valérie Roux informe la Cnerp de la parution ce début octobre de *l'Insee Méthodes* sur la qualité des estimations de population dans le recensement (<https://www.insee.fr/fr/information/4796233>).

Il comprend notamment la confrontation des résultats du recensement avec ceux d'autres sources et une estimation des doubles comptes effectuée avec l'Ined. Le précédent document analogue datait de 2008.

Stéphanie Alibert s'interroge sur les conséquences de la disparition de la taxe d'habitation pour les redressements et les sources.

Valérie Roux indique que le fichier de la taxe d'habitation ne sera plus disponible à partir de 2023. Ce fichier est utilisé à plusieurs étapes du processus du recensement. L'Insee a mis en place un projet pour faire face à la disparition de cette source. Des sources fiscales resteront disponibles : l'impôt sur le revenu, les propriétés bâties, ainsi que le futur portail « mes biens immobiliers » de la DGFIP.

En conclusion de la réunion, **Magda Tomasini** tient à encourager l'Insee au nom de la Cnerp pour la collecte 2021 du recensement, qui est inédite.

La date de la réunion de printemps sera fixée ultérieurement.

MagdaTomasini remercie tous les participants et la séance est levée à 13 heures.

oOo

Liste des participants

*Elisabeth Algava
Stéphanie Alibert
Marie-Hélène Amiel
Marie-Hélène Boulidard
Luc Brière
Cristina D'Alessandro
Noémie de Andrade
Gérard-François Dumont
Lionel Espinasse
Philippe Louchart
Sandra Roger
Valérie Roux
Gwénnaël Solard
Marion Selz
Magda Tomasini*

Absents excusés :

*Claire Delpech
Claude Raynal*